

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1777

présenté par
M. Dussopt
-----**ARTICLE 9 BIS**

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« départemental »

le mot :

« régional » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« départementales »

le mot :

« régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’article 9 bis du projet de loi.